

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022 à 18 H 00  
SALLE DES FETES – MOUZIEYS-PANENS**

L'an deux mille-vingt-deux, le 13 septembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à MOUZIEYS-PANENS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

**Commune de PENNE :** Mesdames Laurence POILLERAT- ZEDAGARDIN, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :** Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY(Titulaires)

**Commune de LES CABANNES :** Monsieur Philippe WOILLEZ. (Titulaire)

**Commune de VAOUR :** Madame Nathalie MULET (Titulaire)

**Commune de LAPARROUQUIAL :** Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

**Commune de LOUBERS :** Monsieur Claude GENIEY (Titulaire)

**Commune de MILHARS :** Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

**Commune de NOAILLES :** Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

**Commune de ST MARCEL CAMPES :** Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires)

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Monsieur Claude BLANC, Madame Christine TRESSOLS (Titulaire)

**Commune de SOUEL :** Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Monsieur Christian BOHERE

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Frédéric ICHARD. (Titulaire)

**Commune de LABARTHE BLEYS :** Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

**Commune de MARNAVES :** Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Titulaire)

**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Brice LAURET (Suppléant)

**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

**Commune de SALLES sur Cérou :** Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

**Pouvoirs:** Monsieur Melvin ROCHER (VAOUR) à Madame Nathalie MULET.

**Absents et excusés :** Messieurs Patrick LAVAGNE (Les Cabannes), Bernard TRESSOLS (CORDES).

Madame Sylvie GRAVIER a été élue secrétaire de séance.

**2-13.09.2022 Délibération portant approbation des tarifs applicables aux abonnés de l'assainissement collectif de la Commune de NOAILLES ; des modalités de dégrèvement mis en place par le SMAEP du Gaillacois et autorisation donnée au Président de la 4C à signer la convention avec le SMAEP du Gaillacois.**

- **Considérant** le règlement du SMAEP du Gaillacois,
- **Considérant** la délibération du SMAEP du Gaillacois en date du 12 avril 2016,
- **Considérant** la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet en date du 12 juillet 2021 fixant le tarif assainissement de la commune de Noailles pour l'année 2022,
- **Considérant** la nécessité de continuer à appliquer aux abonnés à l'assainissement collectif de la commune de NOAILLES, d'une part le tarif voté par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, d'autre part les modalités de dégrèvement mis en place par le syndicat, à savoir :

*.....« **Calcul du dégrèvement** : Mis en place depuis plus de 15 ans par le syndicat et appliqué aux abonnés ne remplissant pas les conditions d'écrêtement, ce dispositif permet d'accompagner un abonné confronté à un incident dont il n'est pas directement responsable et pour lequel il n'a pas souscrit d'assurance. Le mode de calcul : Moyenne des 3 dernières années + 60 M3 d'office à la charge de l'abonné. Le reste divisé en 2 soit 50 % à la charge de l'abonné et 50 % à la charge du syndicat (voir feuille de calcul). Il est précisé qu'un abonné ne peut bénéficier de ce mécanisme s'il est en situation d'impayé (sauf procédure d'échelonnement de la dette et mise en œuvre) ou s'il a bénéficié du dispositif dans les 5 années précédentes. Le président est autorisé à accorder ces dégrèvements. Le bureau est autorisé à accorder des dérogations après examen collégial de la situation qui devra présenter un caractère exceptionnel. »....*

- **Considérant** la nécessité de signer une convention de prestation de service entre la 4C et le SMAEP du Gaillacois pour l'établissement de la facturation de l'assainissement collectif de la commune de NOAILLES.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président de la 4C et la présentation des modalités mises en place par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet (tarif) et le syndicat de l'eau du GAILLACOIS (calcul du dégrèvement applicable aux abonnés à l'assainissement collectif de la commune de NOAILLES,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :

- **Approuve** le tarif assainissement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
  - Part Fixe : 50 € HT
  - Part Variable : 0,73 € HT/m3
- **Approuve** les modalités de dégrèvement mis en place par le syndicat.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec le SMAEP du Gaillacois.

Ainsi fait et délibéré à Les Cabannes, les jours, mois et ans que ci-dessus, au registre sont les signatures.

**En exercice : 34**  
**Présents : 31**  
**Votants : 32 (31+1pouvoir)**  
**Pour : 32**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du